



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20190626_4 : Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 52

Absent(s) : 1

Pouvoir(s) : 2

L'an 2019, le mercredi 26 juin, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 20 juin 2019

Sont présents : M. BESSAC, Mme ATTIA, M. BEDREDDINE, M. BELTRAN, Mme CREACHCADEC, Mme KEITA, M. LAMARCHE, M. LE CHEQUER, Mme LHERMET, Mme LORCA, M. VIGNERON, Mme BONNEAU, Mme LESCURE, M. MARIELLE, M. MOLOSSI, M. REZIG, Mme YONIS, Mme BOURDAIS, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme HEUGAS, Mme ALPHONSE, Monsieur LEGHMIZI, M. ZRIOUI, M. BARRY, Mme CASALASPRO, Mme COMPAIN, Mme PILON, M. RABHI, M. ROBEL, M. ABRAHAMS, M. BOISSIER, Mme LARZILLIERE, Mme GHERCHANOC, Mme ASSOULINE, M. STERN, Mme MENHOUDJ, Mme BERNHARDT, M. VILLENEUVE, Madame CHAMOULAUD, Mme KEISER, Mme GUERFI, M. LALAM, M. MAMADOU, Mme FANTUZZI, M. TUAILLON, Mme VIPREY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, Mme MAZE, Madame CLASTRES, M. ABDOULBAKI, Monsieur MEHEUX.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Jean-Charles NEGRE à M. Gaylord LE CHEQUER, Mme Olga RUIZ à Madame Marie-Claude CHAMOULAUD.

Absent(s) : Mme VILLEMAUX.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mireille ALPHONSE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

DEL20190626_4 : Approbation de la Charte Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°CR 2018-060 du Conseil régional d'Île-de-France en date du 22 novembre 2018 approuvant la charte villes et territoires « sans perturbateurs endocriniens » ;

Vu la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 24 juin 2019 ;

Considérant que les perturbateurs endocriniens sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (définition de l'OMS, 2002) ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* » ;

Considérant que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 de protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement ;

Considérant que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* » ;

Considérant que le Conseil régional propose aux villes de s'associer à cette démarche visant à s'engager dans la lutte contre ces substances néfastes, notamment par la signature de cette charte et l'adhésion au plan d'action y afférent ;

Considérant que la Ville souhaite s'impliquer en menant un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens par le suivi des dispositions suivantes :

- Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, sur son territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par
52 voix pour

2 abstention(s): Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY

DÉCIDE

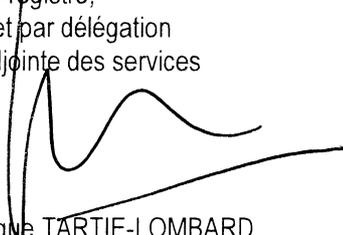
Article unique : Approuve la Charte Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » et consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, pour le Maire et par délégation
La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD